



Allocations familiales versées par la caisse de compensation

Date: 24.03.2022
Pour plus d'informations: docs.swissalary.ch



Informations légales

SwissSalary Ltd. se réserve l'application de l'ensemble des droits découlant du présent document.

Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit - graphiquement, électroniquement ou mécaniquement, ni copié ou enregistré à l'aide d'un système de stockage d'informations et d'interrogation de données - sans l'autorisation écrite de SwissSalary Ltd.

SwissSalary Ltd. conserve intégralement tous ses droits de propriété intellectuelle, en particulier tous les droits de brevet, de conception, d'auteur, de protection des noms et des sociétés, ainsi que les droits concernant son savoir-faire.

Bien que ce document ait été rédigé avec le plus grand soin, SwissSalary Ltd. décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou de dommages résultant de l'utilisation d'informations contenues dans le présent document ou de l'utilisation des programmes et du code source associé. SwissSalary Ltd. ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes de bénéfice, dommages commerciaux ou tout autre dommage provoqué ou supposé être provoqué, directement ou indirectement, par ce document.

copyright 1998 - 2022 Swisssalary Ltd.

Date de la modification: 24.03.2022

Mentions légales

SwissSalary AG (SwissSalary Ltd.)
Bernstrasse 28
CH-3322 Urtenen-Schönbühl
Schweiz

Tél.: +41 (0)31 950 07 77
support@swisssalary.ch
swisssalary.ch

Média social

Youtube
Facebook
Instagram
LinkedIn
Xing
Twitter

Certification

Swissdec

Index

1	Alloc. familiale versées par caisse compensation	
1.1	Situation initiale	4
1.2	Décompte salaire / Certificat salaire	4
1.2.1	Décompte salaire	4
1.2.2	Certificat salaire	4
1.3	Paramètre Genre de salaire	4
1.4	Paramètre Données de base salaires	4
1.5	Paramètre Fiche employé	5

1 Alloc. familiale versées par caisse compensation

1.1 Situation initiale

Les allocations familiales sont généralement versées aux employés ayants droit par l'employeur via les ALLOCFam. L'employeur effectue alors le calcul avec la caisse d'allocation familiale sur base du décompte annuel.

Il peut arriver que les allocations soient versées aux collaborateurs directement par la caisse, comme il est d'usage dans le canton de Genève.

1.2 Décompte salaire / Certificat salaire

1.2.1 Décompte salaire

Configurées de la manière décrite ci-après, les allocations familiales sont comptabilisées mensuellement sur le décompte salaire. Les allocations familiales, conformément aux ALLOCFam, sont soumises aux impôts et doivent donc être traitées de façon appropriée, notamment pour les collaborateurs assujettis à la RS, afin que la valeur utilisée pour déterminer le taux de déduction de IS puisse être établie correctement.

1.2.2 Certificat salaire

Sur le certificat de salaire, au paragraphe 15 Remarque, apparaît le texte ci-après : «Allocations pour enfant non incluses sur le certificat de salaire et versées par la caisse de compensation». Ce texte est obligatoire, car la somme correspondant aux allocations familiales versées n'est pas prise en compte dans le salaire brut assujetti à l'impôt.

1.3 Paramètre Genre de salaire

Copiez le genre de salaire Allocations familiales (type Allocation, méthode de calcul positive) et attribuez-lui un nouveau numéro de genre de salaire. Le genre de salaire s'intitule par exemple «Allocation familiale payée par la CAF». La lettre «H» doit être sélectionnée pour le codage de la retenue à la source. Le montant n'est pas intégré dans la base soumise à l'impôt ni dans la base de retenue à la source, il doit donc être pris en compte pour déterminer le taux d'imposition du revenu.

Comme le genre de salaire «Allocation pour enfant» est coché sur le décompte de salaire brut et que l'assujettissement à l'impôt est établi, le nouveau type de salaire doit aussi être coché si le montant indiqué est :

- le salaire brut
- Impôt soumis
- Impôt à la source soumis

Seul le «Sfixation du taux» ne doit pas être coché.

Vérifiez la saisie correspondant à la traduction et ajustez-la aux textes désirés. Ces textes seront imprimés sur le décompte salaire.

Allez sur le genre de salaire «de l'allocation pour enfant» et saisissez le genre de salaire nouvellement configuré «Allocation familiale payée par la CAF» comme genre de salaire suite avec le montant Facteur -1. Affichez la colonne «Compensation des allocations pour enfant par paiement direct» et cochez-la pour l'activer.

1.4 Paramètre Données de base salaires

Dans les données salariales de base, le genre de salaire approprié est saisi dans l'onglet ALLOCENF, dans le champ «Allocations familiales payées par la caisse de compensation, GS Compensation».

1.5 Paramètre Fiche employé

Saisissez les enfants des collaborateurs sans précaution particulière. Elles resteront actives pour le versement des allocations.

Sur la fiche du personnel, dans l'onglet Certificat de salaire, cochez le champ «Allocations pour enfant payées directement par la caisse de compensation» pour les collaborateurs concernés.

Vous êtes ainsi sûr de faire apparaître le type de salaire Allocation pour enfant sur le décompte salaire et vous vous assurez en même temps que l'allocation est automatiquement comptabilisée avec le même montant, et ce uniquement pour les collaborateurs pour lesquels l'option a été activée.